

G3. Qu'arrive-t-il si quelqu'un oublie de signaler une explosion chimique comme l'exige la Loi?

Toute personne qui n'avertit pas dans les sept jours qui suivent l'Autorité nationale chargée de l'application du CTBT après avoir provoqué une explosion chimique équivalant à 300 TNT ou plus, ou qui ne donne pas avis dans les 120 jours d'une série d'explosions d'une puissance cumulative équivalente à 300 TNT ou plus, est coupable d'une infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité, donnant lieu à une peine de prison d'un maximum de six mois et à une amende de 2 000 \$.